

सञ्चर्धशृह्य इक्षा अध्यास्य अध्यास्य अध्यास्य अध्यास्य अध्या अध्यास्य अध्य अध्यास्य अध्य अध्यास्य अध्य

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាស់ឈាចគ្រេតម្កុ ស សំគឺ សាសល ព្រះមហាត្សគ្រ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

អតិន្នមុំស្រិះមារបន្តជំន

Trial Chamber Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

20 avril 2012 Journée d'audience n° 53 ឯកសារជើម

ORIGINAL/ORIGINAL ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 26-Apr-2012, 13:56

CMS/CFO: Kauv Keoratanak

Devant les juges :

NIL Nonn, Président Silvia CARTWRIGHT

YA Sokhan

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

THOU Mony (suppléant) Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary

Natacha WEXELS-RISER

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang Dale LYSAK Tarik ABDULHAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea IENG Sary KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun Andrew IANUZZI Jasper PAUW ANG Udom

Michael G. KARNAVAS KONG Sam Onn Anta GUISSÉ

Pour les parties civiles :

PICH Ang

Elisabeth SIMONNEAU-FORT

TY Srinna Hong Kimsuon

Elisabeth RABESANDRATANA

Barnabé NEKUIE

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

TABLE DES MATIÈRES

M. SAUT TOEUNG (TCW-617)

Interrogatoire par Me Son Arun	page 3
	. •
Interrogatoire par Me Ang Udom	page 10

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
M. SAUT TOEUNG (TCW-617)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h04)
- 3 [09.04.25]
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 L'audience est ouverte.
- 6 Aujourd'hui, les défenses de Khieu Samphan et de Ieng Sary
- 7 poseront leurs questions au témoin Saut Toeung.
- 8 La parole est à la défense de Nuon Chea.
- 9 Me SON ARUN:
- 10 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.
- 11 Hier, mon confrère international a posé des questions au témoin
- 12 pendant à peu près une heure. Ce matin, avec la permission de la
- 13 Chambre, j'aimerais "passer" 15 à 20 minutes pour poser des
- 14 questions au témoin.
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 La parole est à la partie civile.
- 17 Me SIMONNEAU-FORT:
- 18 Oui, bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et
- 19 Messieurs les juges, et Bonjour à tous.
- 20 Je vois que le témoin n'est pas assisté d'un avocat. Je voulais
- 21 juste être certaine que c'était sa volonté de renoncer à un
- 22 avocat, ou... et, dans le cas contraire, je pense qu'il faudrait
- 23 peut-être assurer à nouveau la présence d'un avocat à côté de
- 24 lui.
- 25 [09.06.18]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 En premier lieu, la Chambre accorde 15 à 20 minutes pour
- 3 l'interrogatoire par Me Son Arun.
- 4 Monsieur Saut Toeung, la Chambre remarque que vous n'êtes pas
- 5 accompagné de votre avocat comme vous l'étiez hier. Êtes-vous
- 6 disposé à répondre à des questions sans la présence d'un avocat?
- 7 La Chambre a remarqué que vous sembliez confiant dans vos
- 8 réponses, et ce, malgré la présence de votre avocat à vos côtés.
- 9 La Chambre vous demande donc si vous êtes prêt à répondre à des
- 10 questions sans sa présence.
- 11 M. SAUT TOEUNG:
- 12 Ça va, mais je ne répondrai qu'aux questions auxquelles je peux
- 13 répondre et je ne répondrai pas à celles auxquelles je ne peux
- 14 pas répondre.
- 15 [09.07.31]
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 Est-il donc juste de dire que vous n'avez pas besoin des services
- 18 d'un avocat comme hier?
- 19 M. SAUT TOEUNG:
- 20 Je peux faire cet interrogatoire sans sa présence aujourd'hui.
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Je vous remercie.
- 23 La Chambre demande à l'huissier de vérifier que le micro
- 24 fonctionne bien et qu'il puisse bien voir le voyant rouge, et
- 25 vous pourrez peut-être s'il vous plaît écarter les écrans pour

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 que la Présidence puisse voir le micro du témoin.
- 2 La parole est maintenant à la défense de Nuon Chea.
- 3 [09.08.26]
- 4 INTERROGATOIRE
- 5 PAR Me SON ARUN:
- 6 Monsieur Saut Toeung, je suis le conseil de la défense de Nuon
- 7 Chea.
- 8 J'ai quelques questions: en fait, j'en ai quatre, et je vous
- 9 poserai ces questions au cours des 15 prochaines minutes.
- 10 Q. Alors, pendant combien de temps avez-vous travaillé
- 11 étroitement avec Nuon Chea?
- 12 M. SAUT TOEUNG:
- 13 R. J'ai travaillé avec lui de 75 jusqu'à 77 et 78, mais je ne me
- 14 souviens pas des détails.
- 15 Q. D'après mes observations et à la lecture de votre biographie,
- 16 je remarque que vous avez sans doute bien connu Nuon Chea:
- 17 pouvez-vous dire à la Cour si Nuon Chea est un homme cruel ou
- 18 plutôt s'il est quelqu'un qui cherche à édifier les gens qu'il
- "instruisait"?
- 20 R. Quand il était au pouvoir, c'était une bonne personne. Il a...
- 21 il nous a donné une bonne éducation, mais je ne sais rien
- 22 d'autre.
- 23 [09.10.15]
- 24 Q. Vous avez été proche de lui pendant presque toute cette
- 25 période: avez-vous entendu dire par qui que ce soit que Nuon Chea

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 avait envoyé des personnes à S-21 ou à Duch?
- 2 R. Je n'ai jamais entendu parler de quoi que ce soit de la sorte.
- 3 Q. Hier, les procureurs, les conseils des parties civiles ainsi
- 4 que mon confrère international de la Défense vous ont posé un
- 5 certain nombre de questions, mais j'aimerais vous rafraîchir un
- 6 peu la mémoire pour que vous puissiez répondre à une autre
- 7 question à propos du serment que vous avez prêté devant les
- 8 cojuges d'instruction.
- 9 Vous souvenez-vous d'avoir prêté serment avant d'être entendu par
- 10 les cojuges d'instruction?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Quand vous avez prêté serment, l'avez-vous fait de façon
- 13 volontaire ou avez-vous été... vous a-t-on dit ou soufflé ce que
- 14 yous deviez dire?
- 15 R. Je ne comprends pas très bien... je ne comprenais pas très bien
- 16 le texte du serment, mais on m'a demandé de prêter serment,
- 17 sinon, rien ne se serait réglé.
- 18 [09.12.23]
- 19 Q. Pouvez-vous nous apporter quelques précisions: que voulez-vous
- 20 dire... que vous deviez prêter serment et qu'on ne pouvait procéder
- 21 sans? Pourquoi?
- 22 R. À l'époque, je ne comprenais pas très bien ce qui se passait.
- 23 Q. Vous a-t-on contraint de prêter serment ou l'avez-vous fait de
- 24 votre plein gré?
- 25 R. Non, on ne m'a pas contraint. On ne m'a pas forcé à prêter

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 serment. On m'a simplement dit que je devais le faire.
- 2 Q. Vous souvenez-vous d'une... qu'on vous ait donné une feuille de
- 3 papier avec des mots et qu'on vous ait demandé de lire ce qui
- 4 était écrit?
- 5 Est-ce que c'était comme ça ou est-ce qu'on vous a lu à voix
- 6 haute ce qui était écrit et vous l'avez répété?
- 7 R. On me l'a lu à voix haute.
- 8 [09.13.48]
- 9 Q. Donc, vous n'avez pas compris ce qu'on vous lisait, n'est-ce
- 10 pas?
- 11 R. Je n'ai pas compris le libellé du serment. Je n'ai pas
- 12 compris. On m'a dit de prêter serment sur... que j'avais arrêté de
- 13 tuer des gens.
- 14 Q. Je... j'en tire la conclusion que vous avez prêté serment
- 15 d'après ce qu'on vous a lu à voix haute et vous l'avez fait sans
- 16 comprendre ce... ce que cela voulait dire et vous avez simplement
- 17 répété ce qu'on vous avait lu: est-ce juste?
- 18 R. Oui. Parce que je n'avais pas compris de quoi il s'agissait.
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 La parole est à la partie civile.
- 21 Me SIMONNEAU-FORT:
- 22 Oui, Monsieur le Président, j'attendais la traduction en français
- 23 qui est arrivée en même temps que la réponse du témoin, mais je
- 24 souhaitais faire objection à cette question qui, comme la
- 25 précédente d'ailleurs, me paraît une question suggestive, qui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 quide le témoin à répondre d'une certaine façon, et je considère
- 2 que ces questions ne doivent pas être posées.
- 3 Je regrette de n'avoir eu la traduction que tardivement, mais je
- 4 ne considère pas d'ailleurs que c'est la faute des traducteurs.
- 5 [09.16.09]
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Maître, veuillez garder à l'esprit le Code de procédure pénale et
- 8 les questions relatives au serment.
- 9 Ce sont les greffiers qui apportent leur soutien aux témoins
- 10 pendant l'assermentation. On lit à voix haute un... le texte du
- 11 serment à un témoin qui ne peut lire ou écrire. Si le témoin sait
- 12 lire ou écrire, eh bien, on s'attend à ce qu'il le lise à voix
- 13 haute lui-même.
- 14 Ce n'est pas différent, par exemple, pour ceux qui prêtent
- 15 serment selon leur groupe confessionnel. C'est un greffier de la
- 16 Cour qui lit le serment à voix haute et le libellé du serment est
- 17 expliqué au témoin avant même que la procédure ait lieu.
- 18 Vous pouvez passer à une autre question. Veuillez éviter de
- 19 suivre cette série que vous avez amorcée.
- 20 [09.17.40]
- 21 Me SON ARUN:
- 22 Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 23 Q. Monsieur Toeung, j'aimerais maintenant passer au deuxième
- 24 sujet. Vous avez dit hier, en réponse aux questions de
- 25 l'Accusation et des parties civiles... vous avez dit, donc, qu'il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 vous arrivait de recevoir des lettres de Nuon Chea destinées à
- 2 Duch, à trois reprises vous avez dit quatre... que c'était quatre
- 3 ou cinq fois -, mais vous avez aussi dit que vous n'aviez pas
- 4 reçu de lettres de Nuon Chea "pour" être acheminées à Duch.
- 5 Donc, à des fins de clarté, pouvez-vous dire à la Chambre si vous
- 6 avez reçu des lettres de Nuon Chea qui étaient destinées à Duch:
- 7 oui ou non?
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 La parole est au procureur.
- 10 [09.18.52]
- 11 M. LYSAK:
- 12 Je m'oppose à cette question tout à fait orientée.
- 13 Cela, d'abord, déforme les propos du témoin... qu'il a dits hier.
- 14 Ce n'est pas ce qu'il a dit: il a dit hier qu'il avait livré du
- 15 courrier, il n'a jamais dit qu'il n'avait pas livré de courrier
- 16 de la part de Nuon Chea à Duch.
- 17 Donc, il s'agit là d'une déformation de ses propos.
- 18 Me SON ARUN:
- 19 J'aimerais répondre à cette objection du procureur.
- 20 Hier, j'ai noté le nombre de fois que le témoin a répondu à ces
- 21 questions et j'ai essayé de comparer ces notes avec la
- 22 transcription. Je veux simplement m'assurer que le témoin a bel
- 23 et bien dit cela.
- 24 [09.20.05]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 L'objection de l'Accusation est retenue.
- 2 Il s'agit d'une question suggestive et vous ne pouvez procéder de
- 3 cette façon.
- 4 Me SON ARUN:
- 5 J'ai d'autres questions à poser au témoin.
- 6 Q. Quand vous dites que vous avez reçu des lettres de Nuon Chea
- 7 adressées à Duch, avez-vous reçu ces lettres en mains propres de
- 8 Nuon Chea ou vous les avez obtenues par quelqu'un d'autre?
- 9 M. SAUT TOEUNG:
- 10 R. Parfois, je recevais ces lettres par le biais de quelqu'un
- 11 d'autre et, des fois, c'était directement de sa main.
- 12 Q. Et vous... quand vous avez livré ce courrier à Duch, lui
- 13 avez-vous remis en mains propres ou l'avez-vous simplement laissé
- 14 au portail?
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 La parole est à la partie civile.
- 17 [09.21.26]
- 18 Me PICH ANG:
- 19 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, ces questions
- 20 sont des questions répétitives. On a déjà posé ces questions.
- 21 Le Président peut-il enjoindre au conseil de s'abstenir?
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Veuillez vous assurer, Maître, que votre micro est allumé avant
- 24 d'intervenir.
- 25 Me SON ARUN:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 Hier, les avocats des parties civiles ont répété ces questions,
- 2 des questions qui avaient déjà été posées par les juges, et je
- 3 pense qu'il est juste que je puisse faire de même.
- 4 [09.22.23]
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 L'objection est retenue. Vous ne pouvez poser des questions de
- 7 nature répétitive. Veuillez passer à autre chose.
- 8 Me SON ARUN:
- 9 J'aimerais maintenant passer au troisième sujet.
- 10 Q. Monsieur le témoin, vous êtes ici aujourd'hui en qualité de
- 11 témoin, et, quand vous travailliez pour Nuon Chea comme garde du
- 12 corps et messager, avez-vous déjà entendu parler de la personne
- 13 du nom de Son Sen?
- 14 M. SAUT TOEUNG:
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Savez-vous ce qu'il faisait à l'époque?
- 17 R. Je ne sais pas.
- 18 [09.23.27]
- 19 Me SON ARUN:
- 20 Je n'ai plus d'autres questions. Voilà les questions que je
- 21 souhaitais lui poser.
- 22 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
- 23 juges.
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Je vous remercie, Maître.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 La Chambre laisse maintenant la parole à la défense de Khieu
- 2 Samphan pour son interrogatoire du témoin, s'il souhaite
- 3 procéder.
- 4 Me KONG SAM ONN:
- 5 Merci, Monsieur le Président.
- 6 Nous n'avons remarqué jusqu'à présent aucune réponse ou
- 7 commentaire qui tendrait à incriminer notre client.
- 8 Nous n'avons donc pas de question à poser à ce témoin pour
- 9 l'instant.
- 10 [09.24.14]
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Merci, Maître.
- 13 La défense de Ieng Sary a maintenant la parole.
- 14 INTERROGATOIRE
- 15 PAR Me ANG UDOM:
- 16 Bien le bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
- 17 juges, et estimés confrères, ainsi que Bonjour au public.
- 18 Bonjour, Monsieur Saut Toeung. Je m'appelle Ang Udom. Je suis
- 19 l'avocat cambodgien de M. Ieng Sary.
- 20 J'ai quelques questions à vous poser ce matin. Ce sont des
- 21 questions courtes, brèves, concises, et nous "apprécions" vos
- 22 réponses brèves.
- J'aimerais tout d'abord vous parler de sécurité… et le travail de
- 24 l'unité des gardes du corps ainsi que celui des messagers.
- 25 Q. Première question: vous avez indiqué à plusieurs reprises que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 vous connaissiez l'unité Y-10, cette unité de gardes du corps de
- 2 protection: est-ce exact?
- 3 [09.26.01]
- 4 M. SAUT TOEUNG:
- 5 R. Oui, cette unité avait la responsabilité d'assurer la
- 6 protection des édifices entourant la structure militaire. Par
- 7 sécurité, cela voulait dire que nous devions donc assurer la
- 8 sécurité et la protection de ces bureaux.
- 9 Q. Vous étiez donc garde au sein de Y-10, est-ce exact?
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Monsieur le témoin, veuillez attendre, la parole est à la partie
- 12 civile.
- 13 Me PICH ANG:
- 14 Monsieur le Président, je m'oppose: il s'agit d'une question
- 15 suggestive.
- 16 [09.27.02]
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 L'objection est retenue.
- 19 Maître, veuillez changer votre approche dans votre interrogatoire
- 20 et veuillez éviter de poser des questions interdites par le
- 21 Règlement.
- 22 Me ANG UDOM:
- 23 Q. À K-1 et à K-3, vous étiez garde de sécurité et vous assuriez
- la protection de personnes, est-ce exact?
- 25 M. SAUT TOEUNG:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Vous montiez la garde à l'extérieur de K-1 et K-3, est-ce
- 3 exact?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Pouvez-vous nous décrire le bâtiment K-1: combien d'étages
- 6 avait-il?
- 7 R. K-1 était un édifice à quatre étages.
- 8 Q. L'édifice était-il entouré d'une clôture, d'un mur?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Qu'en est-il de K-3? L'édifice était-il haut? Pouvez-vous nous
- 11 le décrire?
- 12 R. C'était un bâtiment d'un seul étage.
- 13 [09.29.05]
- 14 Q. Est-ce que K-3 était entouré d'une clôture ou d'un mur?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Lors des réunions, où étiez-vous posté, où montiez-vous la
- 17 garde?
- 18 R. J'étais à l'extérieur de l'enceinte, enfin, de la clôture.
- 19 Q. Pouviez-vous voir ce qui se passait à l'intérieur depuis votre
- 20 poste à l'extérieur?
- 21 R. Il était impossible de voir ce qui se passait à l'intérieur.
- 22 Il y avait un mur de béton qui bloquait la vue.
- 23 Q. Quelle est la hauteur des murs de ces deux édifices, K-1 et
- 24 K-3?
- 25 R. Le mur faisait à peu près trois mètres de hauteur.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 [09.30.52]
- 2 Q. Est-ce que vous avez pu voir quoi que ce soit de la situation
- 3 à l'intérieur lorsque vous étiez posté à l'extérieur?
- 4 R. Non. Je l'ai déjà dit, je ne pouvais rien voir. Le mur
- 5 masquait toute vision de ce qui pouvait se passer à l'intérieur.
- 6 Q. Avez-vous jamais eu à participer à des réunions qui auraient
- 7 eu lieu à K-1 ou K-3?
- 8 R. Non.
- 9 Q. Dans la salle de réunion, est-ce que vous savez ce qui se
- 10 passait dans la salle de réunion? Par exemple, des rencontres
- 11 entre différents dirigeants?
- 12 R. Non, je ne savais pas.
- 13 Q. Est-ce que vous aviez une idée du sujet des réunions?
- 14 R. On ne m'a jamais dit, c'était leur affaire.
- 15 Q. J'ai un point à préciser là, vous avez dit que vous ne saviez
- 16 pas qui participait aux réunions: c'est bien cela?
- 17 R. Je ne savais pas.
- 18 [09.33.49]
- 19 Q. Et vous ne saviez pas le sujet de la réunion ou des réunions
- 20 qui pouvaient avoir lieu dans tel ou tel des bâtiments?
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Les parties civiles, vous avez la parole.
- 23 Me PICH ANG:
- 24 Objection: c'est une question suggestive.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 Merci.
- 2 L'objection de l'avocat des parties civiles est recevable. Le
- 3 témoin peut ne pas répondre à la dernière question qui vient
- 4 d'être posée par le coavocat de Ieng Sary.
- 5 [09.34.39]
- 6 Me ANG UDOM:
- 7 Q. Question suivante, concernant la relation entre vous-même,
- 8 Monsieur Saut Toeung, et Ieng Sary, pouvez-vous nous décrire la
- 9 nature de la relation avec M. Ieng Sary? Est-ce que, de par le
- 10 travail ou quelque autre circonstance, vous avez eu quelque chose
- 11 à faire avec M. Ieng Sary?
- 12 M. SAUT TOEUNG:
- 13 R. Je ne l'ai jamais contacté.
- 14 Q. Lorsque vous serviez de messager à M. Nuon Chea, avez-vous eu
- 15 jamais à livrer des messages, lettres, documents, plis à M. Ieng
- 16 Sary ou à Mme Ieng Thirith ou à M. Khieu Samphan?
- 17 R. Non.
- 18 Q. Merci.
- 19 Dans le même ordre d'idée, avez-vous jamais eu à livrer des
- 20 messages, lettres, plis de M. Ieng Sary à d'autres dirigeants ou
- 21 à d'autres hauts responsables?
- 22 R. Non, jamais.
- 23 [09.37.32]
- 24 Me ANG UDOM:
- 25 Merci.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

- 1 Voilà toutes les questions que j'avais à vous poser. Au nom de M.
- 2 Ieng Sary, mon collègue Me Karnavas et moi-même, nous vous sommes
- 3 très reconnaissants de votre présence devant cette Chambre et de
- 4 votre témoignage, qui nous aide à mieux cerner la vérité.
- 5 Nous vous souhaitons un voyage sans encombre pour rentrer dans
- 6 vos foyers.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 L'audience portant sur le témoignage du témoin, prévue pour
- 9 l'intégralité de cette matinée, se termine avant… enfin, plus tôt
- 10 que prévu.
- 11 L'audience est donc suspendue pour reprendre lundi, le 23 avril,
- 12 à 9 heures.
- 13 La Chambre saisit l'occasion pour informer les parties de ce que,
- 14 à partir de la semaine prochaine, nous entendrons le témoin
- 15 TCW-586, et la procédure commencera par les questions de
- 16 l'Accusation, qui sera suivie des autres parties.
- 17 La Chambre remercie M. Saut Toeung de nous avoir donné son temps,
- 18 sa disponibilité pour nous fournir son témoignage depuis deux
- 19 jours et demi.
- 20 [09.39.48]
- 21 Nous constatons que vous avez répondu de votre mieux à toutes les
- 22 questions posées par les parties. Nous ne pensons pas qu'il sera
- 23 nécessaire de vous reconvoquer pour un nouveau témoignage. Par
- 24 conséquent, vous pouvez rentrer dans vos foyers.
- 25 Je prie l'huissier de faire la coordination nécessaire avec

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 20 avril 2012

l'Unité de soutien aux témoins pour faciliter le retour de M. Saut Toeung dans ses foyers. L'audience est maintenant close et reprendra lundi, le 23 avril 2012, à 9 heures du matin. La sécurité, veuillez ramener les trois personnes mises en examen à la cellule de détention et ramenez-les en ce prétoire lundi le 23, avant 9 heures du matin. (Levée de l'audience: 09h42)